

**COMPTE RENDU**  
Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 30/08/2021

L' an 2021 et le 30 Août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire  
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie MM : CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit.

Absent excusé : BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 11/08/2021

Date d'affichage : 11/08/2021

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

**M. le maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération à savoir** : DELIBERATION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF. Les membres présents acceptent l'unanimité que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2021-07**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose d'un boîtier relais radio coté école maternelle permettant de synchroniser les alarmes incendie des deux classes de l'école élémentaire du cimetière de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise ENERGETHIC, électricien, 16 rue Saint Marc, 41120 Monthou-sur-Bièvre, montant des travaux 418€ HT (501.60€ TTC). **Décision n°2021-08**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la confection d'un repas à l'occasion du 14 juillet sur la commune de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise Proxi Marché, Eurl BOUBET, 7 avenue de la Gare, 41120 Les Montils, pour un montant de 1 042€HT (1 100€TTC), correspondant à une base estimative de 200 quantités soit 5.50 la part de paella.

**SERVICES PERISCOLAIRES DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin et du soir et la restauration scolaire, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières (paiement des familles), sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ayant été supprimés à la rentrée de 2017, cette modification rend nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération le 8 avril 2021

**DELIBERATION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF**

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le maire informe que la commune de Monthou sur Bièvre gère en direct les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), compte tenu que les TAP ont été supprimés à la rentrée de 2017 il convient de modifier le projet éducatif actuel.

Ce service est mis en place pour faciliter l'organisation des temps sociaux des familles montholiennes.

Les ALP auront lieu avant l'école à partir de 7h30 et le soir après l'école jusqu'à 18h30.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif, lequel abroge et remplace le règlement adopté par délibération le 31 mars 2016,

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Après délibération, conseil municipal à l'unanimité, DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, poste

permanent à temps non complet soit 4.78/35<sup>ème</sup>, DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE le recrutement deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 3-1°alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un **emploi non permanent** d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à raison de **5.36 heures** hebdomadaires. la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un **emploi non permanent** d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à raison de **6.36 heures** hebdomadaires. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE MONTHOU SUR BIEVRE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE MONTHOU-VALAIRE-OUCHAMPS**

M. le maire rappelle qu'en 2018 à la demande de monsieur le président du SIAEP, sollicitait auprès de la commune la mise à disposition de l'agent communal des espaces verts, afin de procéder à l'entretien du fossé situé à la station de pompage au lieu dit Les Palonnières route de Montrichard à Monthou-sur-Bièvre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de l'agent de maîtrise afin d'intervenir périodiquement pour l'entretien du fossé situé à la station de pompage au lieu dit Les Palonnières.
- AUTORISE cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans

### **TELEPHONIE/INTERNET : Délibération relative à l'abonnement fibre Orange Pro**

Afin d'améliorer la qualité du débit internet dans les classes de l'école publique et du secrétariat de la mairie de la commune de Monthou-sur-Bièvre, Monsieur le maire fait part d'une offre du prestataire de téléphonie actuel « ORANGE ».

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, Orange informe que la mairie est éligible et propose la formule Business Internet Voix qui est une solution pour accéder à Internet haut débit et téléphoner sur IP. Les équipements sont conservés : terminaux, standard téléphonique, ainsi que les numéros de téléphone. La qualité de la voix est identique à celle d'une installation téléphonique traditionnelle.

La proposition retenue permet les appels vers les fixes et les mobiles en illimité tout opérateur confondu, ainsi qu'internet /fibre optique en illimité. Les numéros de téléphone sont conservés ainsi que les équipements.

Le montant de la proposition s'élève par mois à 156.28 € HT 187.54€TTC, forfait de raccordement à Business Internet Voix (197.50€TTC). Durée de l'engagement 36 mois.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accepte la nouvelle proposition de l'opérateur téléphonique ORANGE avec toutes les conditions énumérées ci-dessus, soit 187.54€TTC/mois.

### **INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys - restitution de la compétence exercée à titre facultatif " création et gestion de maisons de services au public et définition des obligation de service public y afférentes » à chacune des communes membres**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la restitution, à chacune des communes membres d'Agglopolys, de la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de

l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté d'agglomération, conformément au projet de statuts joints en annexe de la présente délibération, supprimant ladite compétence,
- DIT que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

**DEMANDE DE SUBVENTION AGGLOPOLYS – FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES EN MILIEU RURAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REPRISE DU DERNIER COMMERCE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le maire informe d'un fonds de concours revu en 2008 par Agglopolys, afin d'agir en faveur du maintien et de la dynamisation du commerce de proximité en secteur rural.

La commune de Monthou-sur-Bièvre va acquérir le dernier commerce de la commune, le bar – restaurant « chez Blanche », et procéder à des travaux de rénovation, ceci afin de maintenir la vitalité commerciale du centre bourg, en assurant un lien social avec les habitants.

*Sont éligibles au fonds de concours les investissements liés à l'acquisition, l'aménagement ou la construction de locaux à usage commercial, artisanal ou d'accueil de services, de même que les études de viabilité.*

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	TOTAL : 237 317	RECETTE HT	TOTAL : 237 317
<u>Descriptif de l'opération :</u>		Fonds Propres	<b>45 544</b>
Rachat du dernier commerce de la commune et réaménagement		Fonds de concours Agglopolys montant espéré 20%	47 463
<b>Etudes préliminaires :</b>	<b>2 600</b>	Etat - DSIL montant espéré 30% /240 517	72 155
<b>Acquisition du bâtiment :</b>	<b>139 100</b>	Etat- DETR montant espéré 30%/240 517	72 155
<b>Maitrise d'œuvre/études :</b>	<b>13 612</b>		
<b>Coût des Travaux :</b>	<b>82 005</b>		
décomposé comme suit :			
déplacement de l'ouverture dans le mur porteur	4 000.00		
Dépose des sols doublage et démolition des cloisons	5 950.00		
réfection des sols	7 140.00		
isolation et doublage des murs	6 435.00		
cloisonnement	1 725.00		
création de sanitaires	3 000.00		
réfection totale des vitrines/menuiseries	30 000.00		
électricité-plomberie-ventilation	5 500.00		
finition murs	6 300.00		
menuiseries : bar	4 500.00		
aléa augmentation fluctuation des prix+ 10%	7 455.00		

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire à l'acquisition, l'aménagement de locaux à usage commercial.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPRISE DU DERNIER COMMERCE DE LA COMMUNE/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

Monsieur le Maire informe les Membres présents que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Sollicite Monsieur le Préfet de Loir et Cher pour l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL au titre de l'année 2022, pour un montant de projet de 240 517€ HT.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPRISE DU DERNIER COMMERCE DE LA COMMUNE/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT Dotation d'Equipement des territoires ruraux DETR**

Monsieur le Maire informe les Membres présents de la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux DETR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve le plan de financement prévisionnel,

-Sollicite Monsieur le Préfet de Loir et Cher pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022, pour un montant de projet de 240 517€ HT.

**réf : 2021-06-44 FINANCES- DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**INVESTISSEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSE	RECETTE
D	2031	Frais d'études	3 840	
R	13251	Fonds communautaire		1280
D	21318	Autres immobilisation incorporelles	20 000	
R	1641	emprunt		20 000
R	021	Virement de la section de fct		2 560
		Total	23 840	23 840

**FONCTIONNEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSE	RECETTE
D	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	300	
D	615231	Voirie	10 820	
D	6541	Créances admises en non valeur	320	
R	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		15000
D	023	Virement à la section investissement	2 560	
D	615221	Bâtiments publics	1 000	
		Total	15 000	15 000

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires.

**DELIBERATION RELATIVE A UNE ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le trésorier municipal de Blois Agglomération a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres de recettes de 2016 et 2017 émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune de Monthou-sur-Bièvre. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à 614.51€ dont la nature des titres correspond au service périscolaire (restauration scolaire, ALP, frais de dossier) soit en 2016 320.50€, en 2017 294€ et 2021 0.01ct.

**FISCALITE : DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE FISCALITE LOCALE DIRECTE**

Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les dispositions antérieures.

**SIVU ESPACE BEAUREGARD délibération relative à une convention de prise en charge partiel des travaux de réfection du sol du préau**

Monsieur le maire rappelle le projet de marché local en "circuit court", prévu sous l'auvent de l'espace de Beauregard.

Des travaux de réfection du préau ont été mandatés par le Sivu Espace Beauregard afin de sécuriser les lieux ou/ de rendre plus attractif les lieux, en accord avec la mairie de Monthou-sur-Bièvre, pour un montant de 7 144.88€TTC.

Il convient de conclure une convention entre les deux parties pour la prise en charge pour moitié du coût des travaux de réfection du sol du préau à savoir 3 572.44€ TTC correspondant à 50 % du montant total TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de prise en charge partielle des travaux de réfection du préau pour la somme de 3 572.44€ttc

Séance levée à 20h25